

## **Règlement de la Bourse au BAFA**

Annexe délibération n°2023-69- Conseil municipal du 06 juillet 2023

### **CONTEXTE :**

Ouvert à tous, le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) est un réel tremplin pour travailler dans le secteur de l'animation de loisirs en accueils collectifs de mineurs. Plus largement, il offre aux jeunes une véritable ouverture sur le monde professionnel.

L'animation est un secteur qui regorge de découvertes, d'aventures et d'opportunités. En obtenant leur BAFA, les animateurs et animatrices sont chargés au quotidien de transmettre aux enfants et adolescents des valeurs culturelles et citoyennes.

La Commune a créé en 2021 un dispositif d'aide au permis, qui a permis d'observer - entre autres - qu'une grande majorité de jeunes ayant bénéficié de l'aide, ont souhaité faire leur mission d'intérêt général dans le secteur de l'animation, et en sont ressortis en souhaitant passer leur BAFA.

Ce dispositif communal s'adresse aux jeunes Marcheprimais ne disposant pas suffisamment de ressources pour financer seuls cette formation. Le jeune s'engage en contrepartie à réaliser son stage pratique au sein d'un des ASLH de la commune de Marcheprime. Cette action fera l'objet d'une convention engageant le jeune et la mairie.

Pour obtenir le BAFA, vous devez suivre deux sessions de formation théorique et un stage pratique qui se déroulent obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale, qui vous permet d'acquérir les notions de bases pour assurer les fonctions d'animation (de 8 jours minimum) ;
- Un stage pratique, qui vous permet la mise en œuvre des acquis et l'expérimentation (14 jours effectifs minimum) ;
- Une session d'approfondissement (de 6 jours minimum) ou de qualification (de 8 jours minimum) qui vous permet d'approfondir, de compléter, d'analyser vos acquis et besoins de formation.

La durée totale de la formation ne peut excéder 30 mois sous peine de perdre le bénéfice des éléments déjà acquis.

Coût : moyenne entre 800 € et 1 000 € (prix variants selon les organismes).

*Aides possibles (hors commune) :*

**CAF :** aide nationale, sans condition de ressources, d'un montant de 91,47 euros (majoré de 15,24 euros si l'approfondissement est centré sur la petite enfance). Cette aide ne sera versée qu'à la fin de la formation (il faut avoir effectué les 3 stages). Au cours de votre premier stage l'organisme de formation vous remettra un document à faire compléter à la fin de chaque stage.

**Région nouvelle aquitaine :** Tout jeune de 17-30 ans, domicilié en Nouvelle-Aquitaine, dont le revenu fiscal de référence du foyer auquel il est rattaché est inférieur à 9 700 € par part fiscale. Une attention particulière sera portée aux jeunes domiciliés en Nouvelle-Aquitaine, effectuant un service civique ou ayant effectué un service civique dans les 6 mois précédents le dépôt de demande.

Montant : L'aide régionale est attribuée à hauteur de :

- 200 € pour un BAFA ;
- 400 € pour un BAFD ;
- 150 € pour un BNSSA piscine ;
- 400 € pour un BNSSA en milieu nature.

### **LES BÉNÉFICIAIRES :**

La bourse peut être attribuée à un(e) jeune :

- Résidant sur la commune de Marcheprime ou étudiant dont un parent est domicilié sur la commune (attestation de domicile à joindre au dossier) ;
- Ayant entre 16 et 25 ans ;
- Ayant fourni son dossier complet comprenant CV, lettre de motivation, justificatif de domicile, formulaire de demande d'aide au BAFA ;
- Justificatif de participation au stage théorique ;
- Qui s'engage à passer son stage pratique non rémunéré au sein de la collectivité.

Prévoir deux commissions par an.

Tout dossier rendu incomplet sera inéligible.

Toute information qui s'avèrerait erronée entraînerait le rejet de la demande.

### **CARACTÉRISTIQUES DE LA BOURSE :**

Le montant de la bourse au BAFA a été fixé à 150€ pour 6 aides. Cette aide sera versée à l'organisme de formation pour le stage de perfectionnement à l'issue du stage pratique. Le bénéfice de la bourse implique le candidat dans une démarche participative dans le service animation de la commune de Marcheprime. Le stage pratique devra se dérouler dans l'année suivant l'accord de la bourse. La convention précisant les modalités du stage pratique devra être jointe au dossier après l'avis de la commission.

### **MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE :**

Toute demande de bourse doit faire l'objet d'un dépôt de dossier auprès du Service jeunesse, et plus particulièrement de la référente du JAM au 16 rue de la gare à Marcheprime.

La notification de la décision sera faite par courrier au candidat.

### **LES ÉTAPES DE LA CANDIDATURE :**

1. Le candidat retire son formulaire de candidature sur le site internet de la Mairie ou auprès de la référente Informations Jeunesse au JAM.
2. Le candidat remet le dossier complet et signé en main propre à la référente Informations Jeunesse.
3. Le jury se réunit pour étudier les différents dossiers de candidature.
4. La municipalité envoie un courrier de réponse positive ou négative.
5. Le jeune s'engage à informer la référente Informations Jeunesse de ses dates et lieu de stage théorique et/ou de perfectionnement.
6. Le jeune boursier prend rendez-vous en présentiel pour définir les modalités du stage pratique auprès du JAM
7. La convention est signée entre le jeune et la mairie.
8. Le jeune boursier effectue son stage pratique au sein de la municipalité.
9. La municipalité verse le montant de la bourse à l'organisme de formation du stage de perfectionnement une fois le stage pratique effectué.